



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2020/52

Commission de délégations de services publics (DSP) et de concessions - Election des membres

Secrétariat général de la Ville de Lyon

Direction des Assemblées

Rapporteur : M. DOUCET Grégory

SEANCE DU 30 JUILLET 2020

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 3 AOUT 2020

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 24 JUILLET 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 4 AOUT 2020

DELIBERATION AFFICHEE LE : 6 AOUT 2020

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRE ELU : Mme ZDOROVITZOFF Sonia

PRESENTS : M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGÉY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVAL, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme FRÉRY, Mme GEORGEL, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE, Mme PALOMINO, Mme FERRARI

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Mme PRIN (pouvoir à Mme NUBLAT), M. VIVIEN (pouvoir à M. VASSELIN), M. GIRAUD (pouvoir à Mme RUNEL), M. BLANCHARD (pouvoir à Mme FRÉRY), Mme VERNEY-CARRON (pouvoir à M. BLANC), M. COLLOMB (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme GAILLIOUT (pouvoir à Mme PALOMINO)

ABSENTS NON EXCUSES :

2020/52 - COMMISSION DE DELEGATIONS DE SERVICES PUBLICS
(DSP) ET DE CONCESSIONS - ELECTION DES MEMBRES
(SECRETARIAT GÉNÉRAL DE LA VILLE DE LYON -
DIRECTION DES ASSEMBLÉES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 23 juillet 2020 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

I - Cadre juridique :

Les contrats de concessions sont définis à l'article L 1121-1 du code de la commande publique. Il s'agit de contrats par lesquels une ou plusieurs autorités concédantes soumises audit code confient l'exécution de travaux ou la gestion d'un service à un ou plusieurs opérateurs économiques, à qui est transféré un risque lié à l'exploitation de l'ouvrage ou du service, en contrepartie soit du droit d'exploiter l'ouvrage ou le service qui fait l'objet du contrat, soit de ce droit assorti d'un prix.

La part de risque transférée au concessionnaire implique une réelle exposition aux aléas du marché, de sorte que toute perte potentielle supportée par le concessionnaire ne doit pas être purement théorique ou négligeable. Le concessionnaire assume le risque d'exploitation lorsque, dans des conditions d'exploitation normales, il n'est pas assuré d'amortir les investissements ou les coûts, liés à l'exploitation de l'ouvrage ou du service, qu'il a supportés.

Il existe des concessions de :

- travaux. Un tel contrat a pour objet :

1° soit l'exécution, soit la conception et l'exécution de travaux dont la liste figure en annexe du code de la commande publique ;

2° soit la réalisation, soit la conception et la réalisation, par quelque moyen que ce soit, d'un ouvrage répondant aux exigences fixées par l'autorité concédante.

Un ouvrage est le résultat d'un ensemble de travaux de bâtiment ou de génie civil destiné à remplir par lui-même une fonction économique ou technique (art. L 1121-2 du code de la commande publique).

- services. Un tel contrat a pour objet la gestion d'un service. Il peut consister à concéder la gestion d'un service public. Le concessionnaire peut être chargé de construire un ouvrage ou d'acquérir des biens nécessaires au service.

La délégation de service public mentionnée à l'article L 1411-1 du code général des collectivités territoriales est une concession de services ayant pour objet un service public et conclue par une collectivité territoriale, un établissement public local, un de leurs groupements, ou plusieurs de ces personnes morales (art. L 1121-3 du code de la commande publique).

La procédure de publicité et de mise en concurrence préalable à l'attribution des concessions fait intervenir une commission dite de « délégations de services publics et de

concessions » (art. L 1410-3 du CGCT) dont la composition est fixée à l'article L 1411-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

II - Modalités de composition de la commission de délégations de services publics et de concessions :

En application de l'article L 1411-5 du CGCT, la commission est composée par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou de concession ou son représentant, président, et par 5 membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

En outre, l'article R 1410-2 du code de la commande publique rend applicable à la commission de délégations de services publics et de concessions les dispositions prévues aux articles D 1411-3 à D 1411-5 du CGCT :

Article D 1411-3

« Les membres titulaires et suppléants de la commission chargée d'ouvrir les plis, prévue à l'article L. 1411-5, contenant les offres des candidats susceptibles d'être retenus comme délégataires d'un service public local sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel. »

Article D 1411-4

« Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages.

En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus. »

Article D 1411-5

« L'assemblée délibérante locale fixe les conditions de dépôt des listes. »

Par délibération n° 2020/6 du 4 juillet 2020, le Conseil municipal a fixé les conditions de dépôt des listes en vue de l'élection des membres de la commission de délégations de services publics et de concessions. Sur cette base, les listes de candidats avaient vocation à être déposées auprès du Maire de Lyon au plus tard à l'ouverture de la séance de Conseil de ce jour.

Vu, le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 1410-1, L 1410-3, L 1411-5, R 1410-1, R 1410-2, R 1411-1 et D 1411-3 à D 1411-5 ;

Vu, le code de la commande publique et, notamment, ses articles L 1121-1, L 1121-2 à L 1121-4 ;

Vu, la délibération n° 2020/6 du Conseil municipal du 4 juillet 2020 portant fixation des conditions de dépôt des listes ;

Vu, le résultat du scrutin à bulletin secret auquel il a été procédé :

a) Etat des listes déposées

- **Les groupes de la majorité (Les Ecologistes, Lyon en commun, Socialiste – La gauche sociale et écologique)**

	Prénom	NOM
1	Olivier	BERZANE
2	Nadine	GEORGEL
3	Emmanuel	GIRAUD
4	Laurent	BOSETTI
5	Valérie	ROCH
6	Sylvain	GODINOT
7	Alexandre	CHEVALIER
8	Stéphanie	LEGER
9	Marie-Agnès	CABOT
10	Ivan	REVEL

- **Le groupe Droite, centre et indépendants**

	Prénom	NOM
1	Jean-Michel	DUVERNOIS
2	Laurence	CROIZIER
3	Denis	BROLIQUIER
4	Françoise	BLANC
5	Romain	BILLARD

6	Béatrice	DE MONTILLE
7	Pierre	OLIVER
8	Florence	VERNEY-CARRON
9	Pascal	BLACHE
10	Etienne	BLANC

- **Le groupe Pour Lyon**

	Genre	Prénom	NOM
1	Mme	Delphine	BORBON
2	M.	Charles-Franck	LEVY
3	Mme	Anne-Sophie	CONDEMINE
4	M.	Ludovic	HERNANDEZ
5	M.	Yann	CUCHERAT
6	Mme	Samira	BACHA-HIMEUR
7	M.	Jean-Yves	SECHERESSE
8	M.	Gérard	COLLOMB
9			
10			

- **Le groupe Progressistes et Républicains**

	Genre	Prénom	NOM
1	Mme	Béatrice	GAILLIOUT
2	Mme	Sylvie	PALOMINO
3	Mme	Laura	FERRARI
4	M.	Georges	KEPENЕКIAN
5			
6			
7			
8			
9			
10			

b) Résultats du scrutin

- nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote : 0
- nombre de votants : 73
- nombre de bulletins blancs : 0
- nombre de bulletins nuls : 0
- nombre de suffrages exprimés : 73

Listes	Nombre de voix	Nombre de sièges de titulaires	Nombre de sièges de suppléants
Les groupes de la majorité	51	3	3
Le groupe Droite, centre et indépendants	10	1	1
Le groupe Pour Lyon	8	1	1
Le groupe Progressistes et Républicains	4	0	0
Totaux	73	5	5

DELIBERE

1- Les Conseillers municipaux dont les noms figurent ci-dessous sont élus en tant que membres titulaires pour siéger, pour la durée du mandat en cours, au sein de la commission de délégations de services publics et de concessions :

- Monsieur Olivier BERZANE
- Madame Nadine GEORGEL
- Monsieur Emmanuel GIRAUD
- Monsieur Jean-Michel DUVERNOIS
- Madame Delphine BORBON

2- Les Conseillers municipaux dont les noms figurent ci-dessous sont élus en tant que membres suppléants pour siéger, pour la durée du mandat en cours, au sein de la commission de délégations de services publics et de concessions :

- Monsieur Laurent BOSETTI
- Madame Valérie ROCH
- Monsieur Sylvain GODINOT
- Madame Laurence CROIZIER
- Monsieur Charles-Franck LEVY

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Grégory DOUCET